

Exercice professionnel

Foire aux Questions

Télésoin en orthophonie

Le télésoin est-il obligatoire ?

Non, le télésoin n'est pas obligatoire, l'orthophoniste décide en accord avec le patient de la pertinence du recours au télésoin et peut décider à tout moment de proposer une prise en soins alternative.

Quels sont les patients concernés par le télésoin ?

L'ensemble des patients peut bénéficier du télésoin, après avoir été informé des modalités de réalisation de l'acte de télésoin et avoir donné leur consentement. Une première séance en présentiel est obligatoire avant de proposer des séances en télésoin.

Le Bilan initial ne peut pas être réalisé en télésoin.

Le Bilan de renouvellement peut être réalisé en télésoin.

Tous les actes de rééducation peuvent être réalisés en télésoin.

Quelles sont les modalités de facturation d'un acte en télésoin ?

Les actes de télésoin sont remboursés dans les mêmes conditions que les actes réalisés en présentiel (Régime général / Régime Complémentaire). Seul le code de la lettre-clé change (**TMO**), afin de permettre à l'Assurance Maladie de suivre l'activité réalisée en télésoin. **Cette lettre-clé TMO a la même valeur que l'AMO.**

Un système de facturation complémentaire « Sesam sans vitale » sera proposé par les logiciels agréés télémédecine/télésoin pour éviter que les séances réalisées en télésoin et facturées sans carte vitale ne soient déduites du taux de télétransmission sécurisée.

Si vous pratiquez le tiers-payant sur la part complémentaire, les modalités de facturation sont identiques à celles que vous pratiquez en présentiel. Si le patient règle la part complémentaire, il doit vous envoyer un chèque ou effectuer un virement.

Quels sont les actes pour lesquels le télésoin est exclu ?

Tous les actes inscrits à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels peuvent être proposés en télésoin à l'exception des bilans initiaux et des actes nécessitant un contact direct en présentiel avec le patient ou un équipement spécifique non disponible auprès du patient. L'orthophoniste détermine seul si l'acte nécessite ou non ce contact direct en présentiel. Même en l'absence d'un bilan initial (réalisé par exemple par un·e autre orthophoniste), une première séance en présentiel est obligatoire avant de proposer des séances en télésoin.

Puis-je proposer une séance en télésoin à un patient que je ne connais pas ?

Non. Pour assurer la qualité des soins et juger de la pertinence de l'acte à distance, le patient doit être connu de l'orthophoniste réalisant l'acte de télésoin, c'est-à-dire avoir bénéficié d'au moins un acte ou un bilan en présentiel dans les douze mois précédant la réalisation d'un acte en télésoin

Attention : Il existe une exception au principe de connaissance préalable du patient, dans le cas d'une prise en soins urgente d'un patient en sortie d'hospitalisation et pour qui un bilan orthophonique aura été réalisé par un orthophoniste avant la sortie d'hospitalisation avec transmission du plan de soin. Dans ce cadre-là, l'orthophoniste reprenant les soins en libéral pourra suivre le patient directement en télésoin.

Est-il possible d'alterner des séances en présentiel et à distance pour un même patient ?

Oui, il est tout à fait possible d'effectuer des actes en série en alternant le présentiel et des séances à distance. C'est à l'orthophoniste de définir les modalités de la prise en soins, en accord avec le patient.

Est-il possible de proposer une prise en soins exclusivement en télésoin pour un même patient ?

Une fois que le bilan initial a été réalisé en présentiel, il est tout à fait possible de réaliser toute la prise en soins à distance.

Est-il possible pour un orthophoniste d'exercer exclusivement en télésoin ?

Non, il n'est pas possible de réaliser son activité exclusivement à distance en télésoin. **Comme pour les autres professionnels de santé, un seuil a été défini. Il a été déterminé à 20% de l'activité conventionnée annuelle pour notre profession dans la tranche la haute, comme pour les médecins.** Cependant, une fois qu'un premier acte

a été réalisé en présentiel, il est tout à fait possible de réaliser toute la prise en soins d'un même patient à distance. Ce seuil s'applique sur le principe de l'évaluation de l'activité annuelle globale et non par patient.

Nous précisons que nous avons obtenu, avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, une clause de revoiture annuelle de ce seuil de 20%, qui nous permettra d'évaluer le développement de l'activité à distance des orthophonistes.

Ce seuil maximum a pour objectif de privilégier et de préserver le principe fondateur du système de santé français de réalisation du soin en présence du patient et ce pour l'ensemble des professions particulièrement pour celles exerçant dans le champ conventionnel avec l'Assurance maladie.

La qualité des soins délivrée au patient doit être garantie et la pertinence du recours au télésoin évaluée dans ce contexte. Elle sera amenée à évoluer en fonction des avancées des données de la science, de la technologie et des pratiques.

Puis-je proposer des séances à distance à un patient qui n'est pas de mon secteur ?

Il n'existe pas de limite géographique déterminée pour la réalisation de séances en télésoin, l'avenant stipule cependant que le professionnel de santé doit "pouvoir apporter une réponse de proximité permettant des soins en présentiel si la situation l'exige."

Quelles sont les conditions de réalisation du télésoin ?

Afin de garantir la réalisation de soins de qualité, la pratique du télésoin requiert les conditions suivantes :

- Être réalisée obligatoirement en vidéo transmission
- Être proposée dans un lieu permettant la confidentialité des échanges entre le patient et l'orthophoniste
- Être réalisée dans des conditions permettant de garantir la sécurisation des données transmises
- Être réalisée conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé pour les mineurs de moins de 18 ans (*Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire*).

Puis-je utiliser la plateforme de mon choix pour réaliser les séances en télésoin ?

Afin de garantir la sécurisation des données, il est obligatoire d'utiliser des plateformes agréées par la CNIL (confidentialité, protection des données personnelles...).

Puis-je facturer un FOH* en télésoin ?

Il n'est pas possible de cumuler un acte réalisé en télésoin avec un FOH lors de la facturation mais il est tout à fait possible de facturer un FOH seul (non accolé à un

acte) pour un patient suivi en télésoin.

*FOH (Forfait de prise en charge des patients en situation de handicap).

Puis-je facturer un FPH* en télésoin ?

Il n'est pas possible de cumuler un acte réalisé en télésoin avec un FPH lors de la facturation mais il est tout à fait possible de facturer un FPH seul (non accolé à un acte) pour un patient suivi en télésoin.

*FPH (Forfait de prise en charge des patients en post-hospitalisation).

Puis-je facturer avec la majoration MEO en télésoin ?

Oui, la majoration MEO, applicable à tous les actes de rééducation pour les enfants de moins de 3 ans, est tout à fait applicable en télésoin.

Pourrais-je bénéficier d'un forfait complémentaire spécifique au télésoin?

Pour déployer son activité de télésoin, l'orthophoniste pourra percevoir une **aide forfaitaire complémentaire** qui s'ajoutera au Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation et qui comprend 2 niveaux :

- une aide de **350 €** pour l'équipement (vidéotransmission / abonnements...)
- Une aide de **175 €** pour l'équipement en appareils médicaux connectés (liste qui sera établie ultérieurement et actualisée régulièrement)

Ce forfait sera-t-il soumis aux mêmes règles que le FAMI ?

Cette aide (double) à l'équipement est intégrée au FAMI mais pourra être perçue indépendamment de l'atteinte des critères appelés « indicateurs socles » (taux de télétransmission, SCOR...). Il sera donc possible de percevoir l'aide forfaitaire complémentaire télésoin même si vous ne touchez pas le FAMI.

Vous pouvez aussi obtenir des réponses à toutes vos questions sur le site www.fno.fr ! Des éléments techniques supplémentaires seront fournis avant la mise en application de l'avenant. Cette FAQ sera disponible et mise régulièrement à jour sur le site de la FNO, notamment concernant les éléments de télétransmission et de facturation. En cas de questions, n'hésitez pas à contacter votre syndicat régional !

